

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 22 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : **15 DECEMBRE 2020**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCAATION : **15 DECEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Travaux, diagnostic et travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et subventions,
2. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois, suppression de poste
3. Finances, décision modificative, remplacement des extincteurs de plus de 10 ans,

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire,
- * Remerciements colis de Noël des aînés 2020
- * Construction d'un nouveau lotissement – informations et discussion
- * La Corrézienne VTT, projet - informations
- * Bellovic, compte rendu du Comité Syndical du 15.12.2020 (projet de règlement intérieur, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) - Exercice 2019 ; rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées (RPQS) - Exercice 2019 ; Procès-verbal de la séance d'installation du 6 octobre.)
- * ...

Présents : ALRIVIE André, CHARBONNEL Maryse, CLARE Joëlle, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, MARROUFIN Karine, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SERVANTIE Michel, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents : LESTRADE Nathalie, MAURIN Guillaume,

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Patrick NOAILHAC désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 13 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Guillaume MAURIN a donné procuration à Monsieur Denis PINSAC et Madame Nathalie LESTRADE a donné procuration à Madame Michèle LAQUIEZE pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2020.

Monsieur Alain LEGROS, Conseiller municipal souhaite revenir sur le dossier ajourné « Création du poste à temps complet de rédacteur ». Monsieur le maire indique que ce dossier sera réexaminé par le Conseil Municipal après l'étude du sujet par un groupe de travail.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal et le signe sauf Madame Marie-Joëlle CLARE qui évoque son absence comme refus de signature.

1. Travaux rénovation énergétique des bâtiments communaux – Mairie et salle polyvalente, subvention et plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de relance Etat / Conseil Départemental

Vu l'instruction ministérielle du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Vu la note préfectorale du 1^{er} décembre 2020 relative aux pièces constitutives des dossiers DETR/DSIL,

Vu le contrat territorial 2021-2023 qui va être signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze,

Considérant que la Mairie et la salle polyvalente sont susceptibles de répondre aux critères de sélection : **les travaux ont pour objectif un gain de 30% en performance énergétique,**

Les travaux concernés seraient :

Mairie : remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur Air / Eau, installation d'un système de programmation et suivi des consommations, isolation du grenier, et frais annexes (audit, maîtrise d'œuvre, imprévus...)

Salle polyvalente : remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur Air / Air, installation d'un système de programmation et suivi des consommations, isolation extérieure, remplacement des menuiseries, réfection et isolation du dernier pan de toiture, et frais annexes (audit, maîtrise d'œuvre, imprévus...).

Monsieur le Maire indique que les plans de financement prévisionnels seront à affiner mais pourraient s'établir ainsi :

Travaux rénovation énergétique - programme 2021 N°1 – Mairie	+ 48 310.00 €
Travaux rénovation énergétique - programme 2021 N°2 – Salle polyvalente	+ 193 200.00 €
Subvention PLAN DE RELANCE – ETAT et CONSEIL DEPARTEMENTAL – 60 % montant des travaux HT	- 144 906.00 €
Subvention DETR / DSIL – 20 % du montant des travaux HT	- 48 302.00 €
TVA totale (20 %)	+ 48 302.00 €
Total TTC à financer	96 604.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 47 540.76 €
Coût total de l'opération	49 063.23 € Arrondi à 49 064.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de réaliser des **travaux de rénovation énergétique – programmes 2021 n° 1 - Mairie** pour un montant estimé à 48 310 € HT soit 57 972 € TTC ; et des **travaux de rénovation énergétique – programmes 2021 n° 2 – salle polyvalente** pour un montant estimé à 193 200 € HT soit 231 840 € TTC ; soit un montant cumulé de travaux de 241 510 € HT soit 289 812 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- Sollicitent des subventions aussi élevées que possible, tant de l'Etat dans le cadre du Plan de relance et de la DETR / DSIL que du Conseil Départemental de la Corrèze sachant que le montant cumulé des subventions ne devra pas dépasser 80 % de la dépense subventionnable,
- Approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- Donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

2. Tableau des emplois : mise à jour, suppression de poste à temps complet au 01 janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 63.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu la radiation des cadres d'un agent pour départ en retraite au 1er octobre.2020,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services la suppression d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 01 janvier 2021 comme suit :

Filière **TECHNIQUE** - Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE**

Grade **AGENT DE MAITRISE TEMPS COMPLET**

ancien effectif : **2** nouvel effectif : **1**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 janvier 2021		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	Temps non complet (28h30 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE – contractuel au titre de l'article 3.3.3	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE – contractuel au titre de l'article 3.3.3	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE – contractuel au titre de l'article 3.3.3	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

3. Décision modificative 04.2020 – Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°41.2020 du 25 septembre 2020 modifiant le montant des dépenses imprévues (article 020),

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour en dépenses d'investissement (devis de remplacement des extincteurs de plus de 10 ans de la société DESAUTEL n° DEE-49216 du 27/11/2020 suite à vérification, pour un montant de 1 221.69 € HT soit 1 466.03 € TTC)

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour le compte concerné,

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Investissement	
<u>Dépenses</u> 020 Dépenses imprévues - 220 €	<u>Recettes</u>
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile + 220 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire,
 - ✓ Arrêté n°113.2020 en date du 2 décembre 2020, portant encaissement d'un chèque de 5 920.03 €uros de GROUPAMA suite au sinistre survenu sur l'église du Bourg en juin 2020.
 - ✓ Arrêté n°115.2020 en date du 7 décembre 2020, portant remplacement du matériel informatique et contrat de maintenance pour un montant de 10 413.36 €uros TTC.
 - ✓ Arrêté n°116.2020 en date du 11 décembre 2020, portant encaissement d'un chèque de 1 078.95 €uros de GROUPAMA suite au sinistre survenu sur le tracteur VALTRA FB408 en date du 21 septembre 2020.

* Remerciements colis de Noël des aînés 2020

Madame Michèle LAQUIEZE, 1^{ère} Adjointe indique à l'assemblée que les aînés bénéficiaires des colis de Noël sont globalement très satisfaits de leur colis. Pour preuves, les cartes de remerciements reçues.

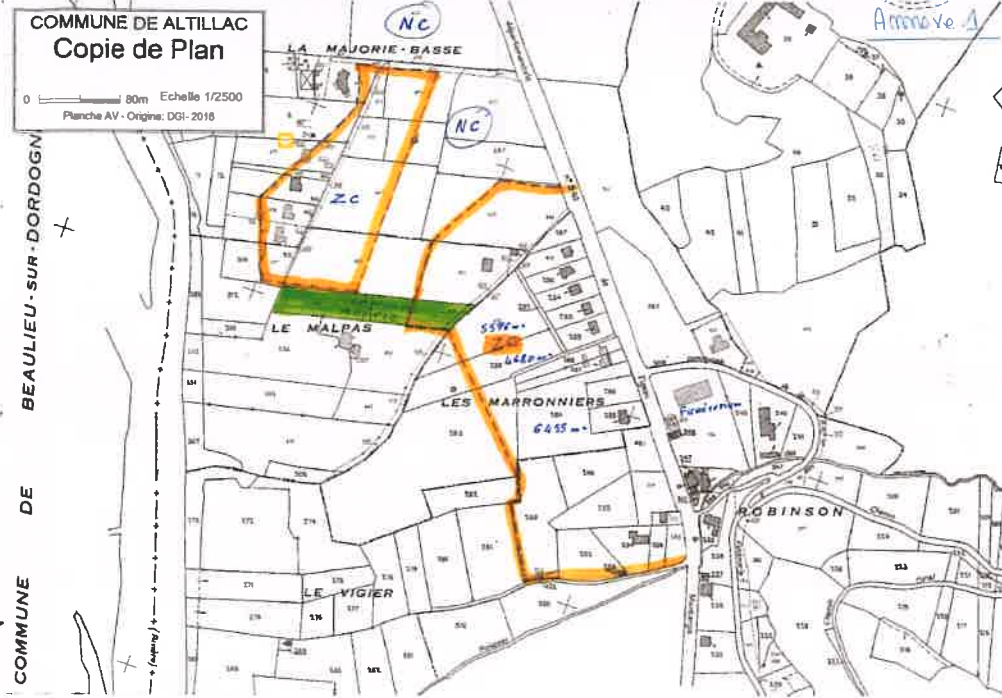
* Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis à jour à la demande de la Préfecture (le dernier datant de 2014) et qu'il est consultable par les élus auprès du Secrétariat. Il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

* Construction d'un nouveau lotissement – informations et discussion

Monsieur André ALRIVIE, 2^{ème} Adjoint projette à l'assemblée des cartes des zones où pourraient être implantés des lotissements (annexe 1 et annexe 2). Puis il développe les différents avantages et inconvénients des deux zones. Il explique également que la collectivité a pris en juin 2008 une délibération visant à instituer un droit de préemption urbain (annexe 3).

Après discussion, il est décidé d'axer les recherches et achats de foncier sur la zone 1 des Marronniers



Nombre de conseillers :

en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Séance du 6 juin 2008

L'an deux mil huit, le vendredi six juin, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'ALTILLAC,
sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2008.
Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2008.

Présents : BESSE Patrick, BOUFFARD Emile, GASQUET Jean-Claude,
PADIRAC Patrick, PINSAC Denis, SABATIE Bruno, SERVANTIE Michel,
TIEYRE Francis, TRANCHARD Francis, VAILLE Geneviève, VALETTE
Chantal, VERNEJOUL Louise, VIALARD Robert.

Excusée : JOUVENEL Aimé, LAUSSAC Martine

Secrétaire de séance : VERNEJOUL Louise.



Objet : Institution du droit de préemption en carte communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application du 2^{ème} alinéa de l'article L211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées
d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une
opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres
délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre de
divers projets sur les parcelles ;

Section AV : 324-323-250-255-249-361-339-284-283-290-286-291,

Section AX : 373-375-376-361-378-379-397-396-395-394-377-372,

Section AX : 722,

Section AX : 47

dans les buts de mettre en œuvre un projet urbain pour les sections AV et AX (hors 722),
d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques pour la section AX
parcelle n°722.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, et en avoir délibéré, le Conseil
Municipal à l'unanimité :

* décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'un projet
urbain pour les sections AV et AX (hors 722), d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil
d'activités économiques pour la section AX parcelle n°722,

* précise que le dit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé
dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées,

*** La Corrèzienne VTT, projet – informations**

Monsieur Patrick NOAILHAC, 3ème Adjoint projette à l'assemblée un courrier reçu du Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze indiquant la réalisation conjointe avec le Conseil Départemental et Corrèze Tourisme d'un projet de Grand itinéraire à VTT autour de la Corrèze « La corrézienne VTT ». Il s'agit d'un parcours de plus de 900 km qui traverse un peu plus de 130 communes du département dont Altillac (plan annexe 4). L'objectif est de valoriser notre territoire par une offre d'itinérance à VTT qui s'inscrit dans un cadre de développement éco-responsable mais également de garantir aux pratiquants des prestations bien définies par un itinéraire en accès libre.



* Bellovic, compte rendu du Comité Syndical du 15.12.2020

Monsieur Philippe MAZEYRIE, 4^{ème} Adjoint rapporte à l'assemblée la réunion du Comité Syndical de BELLOVIC à laquelle il a assisté le 15 décembre 2020 :

- ✓ projet de règlement intérieur,
- ✓ rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) - Exercice 2019 : sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ parts syndicat et délégataire comprises : 3.61 HT soit 3.81 TTC. Evolution 2020 : + 0,42% Abonnement (Syndicat BELLOVIC) et + 0,84% part fermier (SAUR)
- ✓ rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées (RPQS) - Exercice 2019 : sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ parts syndicat et délégataire comprises : 4.05 HT soit 4.46 TTC. Evolution 2020 : + 0,93% Abonnement (Syndicat BELLOVIC) et part fermier (SAUR)
- ✓ Procès-verbal de la séance d'installation du 6 octobre.

* Madame Eliane NISSOU, Conseillère Municipale souhaite recevoir les comptes –rendus de la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Il est nécessaire qu'ils soient validés avant communication. Il est possible pour chacun d'en prendre connaissance sur le site <https://www.midicorrezien.com/espace-telechargement>.

*Monsieur André ALRIVIE, 2^{ème} Adjoint, rappelle à l'Assemblée que des procédures sont en cours aux cimetières concernant les tombes non entretenues et en « terrain commun ». Ces procédures arrivant à terme en 2021, un ultime constat sera dressé 13 janvier 2021.

La séance se termine à 21h55 heures.

Patrick NOAILHAC,
Secrétaire de Séance.